



DÉCISION N° 2023/21

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître François SANZ, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles cadastrées section C n°335, n°336 et n° 337 sises sur la commune de FOIX (09), à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège ;

Article 2 : Ladite cession sera opérée pour un montant correspondant au prix de revient tel que défini par la convention opérationnelle n°0343AR2017, signée le 19 décembre 2017, diminué d'une minoration foncière accordée au titre de la compensation de la surcharge foncière par délibération du bureau n°B2022-132 en date du 6 octobre 2022, soit un montant de cession de QUATRE-CENT-SOIXANTE-MILLE-NEUF-CENT-SOIXANTE-DIX-HUITEUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (460 978,83 EUR) hors taxe.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **10 FEV. 2023**

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie


Sophie LAFENÊTRE